



# SAISON 2014/2015



## **CENTRE LABELLISE D'ENTRAINEMENT DU FINISTERE (CLE 29)**

### **CENTRE LABELLISE D'ENTRAINEMENT DU FINISTERE (CLE 29)**

✉ Anne GOARNISSON (Présidente du Comité Départemental de Judo du Finistère)  
Maison des Sports, CD29 JUDO, 4 rue Anne Robert Jacques Turgot 29000 QUIMPER  
☎ 07 87 39 41 83      💻 [cd29judo@orange.fr](mailto:cd29judo@orange.fr)

## PRESENTATION GENERALE

### RATTACHEMENT FEDERAL

#### **LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

✉ 1 allée Pierre de COUBERTIN - BP 80542 - 35205 RENNES CEDEX 2  
☎ 02 99 30 37 37      ☎ 02 99 30 35 32  
💻 [liguejudo.bretagne@wanadoo.fr](mailto:liguejudo.bretagne@wanadoo.fr)      💻 <http://bcpf.fr.free.fr/>

Président de Ligue      ☞ Yvon CLEGUER  
Conseiller Technique Fédéral      ☞ Franck ROBERT ☎ 06 88 48 92 82      💻 [franckrobertjudo@orange.fr](mailto:franckrobertjudo@orange.fr)

### ORGANISATION GENERALE

#### **RESPONSABLE ADMINISTRATIF DU CENTRE LABELLISE D'ENTRAINEMENT**

✉ Anne GOARNISSON (Présidente du Comité Départemental de Judo du Finistère)  
Maison des Sports, CD29 JUDO, 4 rue Anne Robert Jacques Turgot 29000 QUIMPER  
☎ 07 87 39 41 83      💻 [cd29judo@orange.fr](mailto:cd29judo@orange.fr)

### ORGANISATION SPORTIVE

#### **RESPONSABLE TECHNIQUE DU CLE FINISTERE:**

M. Nicolas CLOTEAUX  
✉ 108 route Laënnec 29710 PLONEIS  
☎ 06 62 39 23 33      💻 [nicolas.cloteaux@judo-club-quimperoises.com](mailto:nicolas.cloteaux@judo-club-quimperoises.com)

### ENVIRONNEMENT MEDICAL

#### **SUIVI LONGITUDINAL ET EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRES**

Centre médico-sportif de Brest : Dr GARO  
✉ Centre médico-sportif, 6 rue Félix LE DANTEC 29200 BREST  
☎ 02.98 33 53 40      ☎ 02 98 44 17 15      💻 [cms-terrain-brest@mairie-brest.fr](mailto:cms-terrain-brest@mairie-brest.fr)

# ETABLISSEMENT SCOLAIRE CONVENTIONNE

**COLLEGE LA TOURELLE** (INTERNAT LYCEE YVES THEPOT POUR 4<sup>EME</sup> ET 3<sup>EME</sup>)

✉ Impasse Gauguin - BP1703 - 29107 QUIMPER Cedex

☎ 02 98 52 32 40

☎ 02 98 52 32 42

📧 [ce.0290320r@ac-rennes.fr](mailto:ce.0290320r@ac-rennes.fr)

🌐 [www.college-la-tourelle-quimper.ac-rennes.fr](http://www.college-la-tourelle-quimper.ac-rennes.fr)

## LIEU D'ENTRAINEMENT

**JUDO CLUB QUIMPEROIS**

✉ 22 avenue Yves THEPOT 29000 QUIMPER

☎ 02 98 95 65 95

## DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Directeur Régional ⇨ M. CARADEC

Directeur Régional Adjoint ⇨ M. COQUAND

Sport Régional ⇨ Mme Sophie BRISSON

Médecin conseiller ⇨ Docteur : TREGARO

Suivi des CLE ⇨ Mr Arnaud VILLEMUS

## PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE OU REGIONALE DE LA COHESION SOCIALE,**

✉ 4 avenue du Bois L'abbé - CS 94.323 - 35.043 Rennes cedex

☎ 02.23.48.24.00

☎ 02 23 48 24 01

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES**

✉ 13, boulevard de la Duchesse Anne – CS 24209 – 35042 RENNES CEDEX

☎ 02 99 84 83 77

☎ 02 99 84 83 40

# PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

## ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements ont lieu deux fois par semaine sur le temps scolaire. Les élèves disposent ainsi d'un aménagement de leur emploi du temps.

Les entraînements sont assurés par des enseignants tous titulaires du brevet d'état de judo-jujitsu 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré.

Ces entraînements viennent en complément des entraînements de club et sont essentiellement axés sur le perfectionnement technique.

### ☞ Observations :

**Les judokas membres du CLE 29 restent licenciés dans leur club d'origine et, dans le cas d'un éventuel changement de club la saison suivante, seraient dans l'obligation d'avoir l'accord préalable de l'enseignant ou du Président de leur club d'origine. Ceci afin d'éviter toute forme de « recrutement » et de favoriser l'accès au CLE 29 en toute confiance.**

**(CF règlement intérieur ci-dessous).**

## REGIME DE RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les jeunes sont placés sous la responsabilité du Centre Labellisé d'Entraînement du Finistère (CLE 29) :

- pendant la durée des activités organisées par le CLE 29 et liées à son champ d'actions (entraînements, stages, compétitions, suivi médical, etc...).
- pour tous les déplacements mis en œuvre par le CLE 29 pour prendre part à ces activités, quel que soit le mode de déplacement : véhicule particulier conduit par un enseignant missionné à cet effet, etc...

Les jeunes restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou des personnes désignées par eux-mêmes :

- lors des activités ne relevant pas du programme d'actions du CLE 29.
- pour les trajets d'ordre privé entre l'établissement scolaire, le domicile et le lieu de l'activité, dès lors que le trajet n'est pas effectué à bord d'un véhicule affrété à l'initiative du CLE 29.

Toute sortie de l'établissement scolaire, des lieux de stages ou de tournois non prévues par l'organisation de la vie scolaire ou du CLE 29 doit être préalablement notifiée par écrit par les parents ou tuteurs.

Les activités se déroulant sous la responsabilité du CLE29 bénéficient intégralement des dispositions du contrat d'assurance GENERALI FRANCE N° AA 747 283 et MUTUELLE DES SPORTIFS N° 1431 et de la protection juridique EUROPEENNE DE PROTECTION JURIDIQUE N° AB 053 133 (*référence : textes officiels FFJDA*) en matière de responsabilité civile, accidents corporels, assistance, protection juridique et assurance complémentaire pour les dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

Au-delà des garanties de base proposées avec le formulaire de licence, des options complémentaires en matière de couverture des accidents corporels peuvent être souscrites par les licenciés via leur club d'appartenance.

# TEXTES OFFICIELS

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Tout judoka appartenant à la filière d'accèsion au haut niveau (INSEP, INEF, Pôle FRANCE, Pôle Espoirs) doit avoir en toute circonstance un comportement exemplaire de nature à valoriser l'image du judo et de la FFJDA en référence à son code moral.

Le Centre Labellisé d'Entraînement s'inscrivant en préambule de la filière de haut niveau, ses membres sont tenus au même règlement.

L'engagement dans une structure d'entraînement de la FFJDA oblige le judoka à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

### ARTICLE 1 – Licence –

Le judoka doit s'assurer dès le tout début de la saison sportive qu'il est bien licencié à la FFJDA.

### ARTICLE 2 – Adhésion et changement de club –

Le changement de club d'un judoka inscrit en structure n'est autorisé qu'avec l'accord du président du club de départ. Ce règlement s'applique pour ceux qui remplissent les conditions suivantes :

- 1/ Etre âgés de moins de 19 ans au 31 décembre de l'année suivant la date de mutation (1<sup>er</sup> septembre).
- 2/ Avoir fait partie d'une structure la saison précédente. Le changement de club est officialisé en remplissant le formulaire « Changement de club des athlètes hors liste 1<sup>ère</sup> division » (*cf. textes officiels*). Au cas où le sportif changerait de club sans l'avis favorable du président du club quitté, la structure s'engage à ne pas le garder sur ses listes. En cas de litige entre le sportif et le club quitté concernant son transfert, le tribunal fédéral peut être saisi.

### ARTICLE 3 – Comportement à l'entraînement et en compétition –

Le judoka s'engage à respecter le programme d'entraînement défini par l'encadrement du CLE 29 et faire preuve de motivation et d'assiduité.

Le judoka s'engage à :

- 1) S'entraîner régulièrement et pour la saison entière (de septembre à juin). Dans le cas où un élève du CLE 29 désirerait quitter la structure en cours de saison, il lui serait demandé une justification écrite signée de ses parents et de son professeur de club.
- 2) Suivre la totalité du programme d'entraînement établi en concertation avec les entraîneurs. Ainsi, l'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée est inacceptable.
- 3) Participer à l'ensemble des actions pour lesquelles il aura été sélectionné (compétitions, tournois, stages...) et surtout avoir une attitude irréprochable, exemplaire à tout instant que ce soit dans la défaite comme dans la victoire d'un combat.

### ARTICLE 4 – Scolarité et formation –

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le judoka s'engage à :

- 1) Respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille (le judoka doit faire preuve d'un comportement exemplaire et ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation).
- 2) Faire tous les efforts nécessaires pour assurer sa réussite scolaire en suivant avec assiduité les cours de formation. Ainsi, le plus grand sérieux est demandé en cours mais aussi en étude surveillée, en cours de soutien ou de rattrapage et dans le travail personnel. Il est rappelé que cet élément est primordial pour le maintien en structure. En cas de difficultés scolaires, le programme d'entraînement et de compétitions pourra être réduit sur décision du responsable du CLE 29.

## **ARTICLE 5 – Médical et hygiène de vie –**

Le judoka s'engage :

- 1) A avoir une couverture sociale (sécurité sociale, régime général, agricole...).
- 2) A n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale approuvée par un médecin de la structure.
- 3) A se soumettre à tous les contrôles de lutte contre le dopage demandés par les pouvoirs publics ou la FFJDA.
- 4) A se soumettre aux obligations de suivi médical mises en place par la structure.
- 5) A avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau.

## **ARTICLE 6 – Sanctions –**

Tout judoka admis dans le CLE 29 ne peut y être maintenu l'année suivante qu'en fonction de sa volonté de réussir, de ses progrès et de ses résultats (évaluation intermédiaire et évaluation finale à l'issue d'un entretien de positionnement).

D'une façon générale, il est intégré pour une période minimale d'un an. Cependant, une exclusion peut intervenir en cours d'année si l'élève fait preuve d'un comportement inacceptable.

En cas d'exclusion du CLE 29, les familles s'engagent à ne pas maintenir leur enfant dans l'établissement scolaire s'ils ont bénéficié d'une dérogation à la carte scolaire.

Le non-respect du règlement intérieur de la structure entraînera une sanction. En fonction de la gravité de la faute, les sanctions disciplinaires pouvant être prises sont les suivantes :

- avertissement oral ou écrit à la famille.
- exclusion temporaire ou définitive de l'entraînement.
- exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- exclusion définitive du centre d'entraînement.
- saisine du tribunal fédéral pour faute grave.

Toute sanction fera l'objet d'une information aux parents ou au responsable légal ainsi qu'au professeur de judo.

Date :

Signature licencié précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date :

Signature(s) parent(s) ou représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date :

Signature professeur de judo précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »